

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10

**Numéro de demande :** 2007-7383  
**Catégorie :** B.3.10 (Modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)  
**Produit :** Herbicide Express SG EUP  
**No d'homologation :** 28606  
**Matière active (m.a.) :** Tribénuron-méthyle  
**No de document de l'ARLA:**1725809

### But de la demande

La présente demande vise à ajouter un mélange en cuve constitué des herbicides Banvel II et 2,4-D ester pour le blé dur ainsi qu'à augmenter la taille du contenant.

### Évaluation sanitaire

Le profil d'emploi du mélange en cuve de l'herbicide Express SG EUP avec l'herbicide liquide 2,4-D ester LV-700 (n° d'homologation 23508; 2,4-D) et l'herbicide Banvel II (n° d'homologation 23957; dicamba) pour utilisation sur le blé dur est identique à celui destiné au blé de printemps figurant sur l'étiquette actuelle de l'herbicide Express SG EUP (n° d'homologation 28606; tribénuron-méthyle). Les résidus de tribénuron-méthyle, de dicamba et de 2,4-D dans et sur les cultures de blé traitées selon le mode d'emploi prescrit ne devraient donc pas augmenter. Par conséquent, l'exposition de toutes les sous-populations aux résidus de tribénuron-méthyle, de dicamba et de 2,4-D dans et sur les cultures de blé traitées ne devrait pas augmenter non plus.

On ne prévoit pas que les modifications proposées à l'étiquette changent l'exposition professionnelle au produit actuellement homologué.

### Évaluation environnementale

L'herbicide Express SG EUP (n° d'homologation 28606) mélangé en cuve avec l'herbicide Banvel II (n° d'homologation 23957) et l'herbicide liquide 2,4-D ester LV-700 (n° d'homologation 23508) est actuellement homologué pour utilisation contre la même gamme de mauvaises herbes dans les cultures de blé et d'orge. La dose d'application demeure la même. L'ajout du blé dur sur l'étiquette n'entraînera pas une hausse de l'exposition des organismes non ciblés aux produits. Il est possible d'atténuer de tels risques en ajoutant une mise en garde sur l'étiquette.

## **Évaluation de la valeur**

La DEVP peut appuyer l'homologation du mélange en cuve de l'herbicide Express SG EUP avec les herbicides Banvel II et 2,4-D ester pour utilisation sur le blé dur. L'innocuité de l'herbicide Banvel II sur le blé dur est bien établie pour les raisons suivantes 1) les profils d'emploi antérieurs et actuels du dicamba sur le blé dur; 2) le mode d'action de l'herbicide Banvel II et son innocuité établie sur l'orge et le blé de printemps et d'hiver, ainsi que dans de nombreuses autres cultures de graminées dont le gazon précultivé; et 3) les décisions prises et les données examinées récemment démontrant l'innocuité de l'herbicide Banvel II utilisé seul et avec d'autres produits d'association en cuve.

## **Évaluation des propriétés chimiques**

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

## **Conclusion**

Les modifications proposées à l'étiquette peuvent faire l'objet d'une homologation complète.

## **Références**

1483631      2007, Rationale to Support Tankmix of Express SG EUP Herbicide + 2,4-D + dicamba on durum wheat.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.